



**HAL**  
open science

## Pétain n'était pas juif !

Jean Vigreux

► **To cite this version:**

Jean Vigreux. Pétain n'était pas juif !. Annales de Bourgogne, 2016, Henri Drouot, l'historien et la cité, 88 (2), pp.89-99. hal-01489530

**HAL Id: hal-01489530**

**<https://hal-univ-bourgogne.archives-ouvertes.fr/hal-01489530>**

Submitted on 28 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





## « Pétain n'était pas juif !... »

Le document présenté ici souligne un aspect méconnu de la donation au maréchal Pétain, chef de l'État français, par le département de la Côte-d'Or, d'une vigne à Beaune<sup>1</sup>, l'antisémitisme d'État. Lors de la rédaction de l'acte notarié, un fonctionnaire de la préfecture, travaillant pour les hypothèques, établit un document où l'identité du chef de l'État est déclinée avec cette mention lapidaire et quasi programmatique : « N'appartient pas à la race juive. N'a pas d'ascendance juive<sup>2</sup>. » Le zèle poussé à son extrême offre alors un lieu inattendu de « contrôle d'origine »<sup>3</sup>.

Avant de présenter ses enjeux et logiques, il est utile de rappeler la donation en elle-même. Le préfet régional Charles Donati réussit facilement à convaincre Roger Duchet, alors maire de Beaune, pour honorer le sauveur du pays, qui à son tour obtient l'unanimité du conseil d'administration des Hospices pour céder une portion du domaine au département de la Côte-d'Or. Le don n'est pas anodin : c'est un cadeau issu des cuvées prestigieuses de la côte beaunoise. Le vin, produit du terroir par excellence, se devait d'être mis en scène dans le cadre de la Révolution nationale : tant par les imaginaires qu'il suscite, que par le dur labeur des vigneron et des artisans, comme celui des tonneliers, mais également comme une expression clivée de l'identité nationale.

### Un cadeau prestigieux

C'est la France des terroirs, des provinces qu'il faut honorer et décliner. Comme une partition musicale, on s'emploie à mettre en scène les produits du terroir, de la tradition. Les tenants de la « France éternelle » regorgent d'astuces et savent déployer de nombreux artifices pour valoriser leur patrimoine idéalisé. Cette caractéristique de la Révolution nationale fondée sur le régionalisme, la France des provinces, fait fi de toute évolution et des apports de la science ; la France serait alors une entité composée d'images d'Épinal, dont il faut mobiliser les représentations, les imaginaires, afin d'asseoir la hiérarchie nouvelle, l'ordre nouveau ; le travail « bien fait à l'ancienne », selon les usages ancestraux,

---

1. Voir VIGREUX (Jean), *Le clos du maréchal Pétain*, Paris, PUF, 2012.

2. Voir document reproduit en annexe. Pour la connaissance de ce document je tiens à remercier vivement Xavier Sémain qui connaît très bien le monde notarié côte-d'orien.

3. Je remercie également mon collègue Tal Bruttman pour ses conseils avisés et judicieux.

n'est pas seulement une valeur exaltée par la Révolution nationale, c'est ce qui constitue la France dite nouvelle.

Philippe Pétain précisait même que « (la France de demain) restaurera les antiques traditions qui ont fait jadis sa fortune et sa gloire. Pays classique de la qualité, elle saura rendre à toute sa production ce fini, cette délicatesse, cette élégance où elle fut jadis sans rivale<sup>1</sup> ». Faire du neuf avec de l'ancien, telles sont la philosophie et la pratique politiques du régime. Partout sont alors proclamées et louées les vertus des traditions de ce « vieux pays gaulois », induisant le respect fidèle de la hiérarchie naturelle ; le sommet de cette entité nationale étant le maréchal... Chaque portion de France est une pièce qu'il faut « habiller » à la mode du culte maréchaliste. Toutefois, la III<sup>e</sup> République avait déjà préparé le terrain en célébrant la « vraie France » et en exaltant les traditions paysannes<sup>2</sup>.

Ce volet agrarien a été capté totalement par Vichy, comme celui de la valorisation de la cuisine régionale<sup>3</sup> dont l'invention remonte aux années 1920 et 1930 : « Les gastronomes propagèrent l'impression qu'on trouvait par toute la France une prodigieuse variété de mets étonnants, véritable trésor jusque-là négligé. De fait, un grand nombre de spécialités régionales trouvèrent de nouveaux admirateurs, mais elles étaient autant les créations de cuisiniers de talent que des véritables recettes traditionnelles<sup>4</sup>. » C'est l'illustration de « l'invention des traditions », selon les mots justes de l'historien Eric Hobsbawm.

Dans le cas beaunois, il s'agit d'un patrimoine foncier qui est situé au sein du domaine viticole des Hospices de la ville de Beaune. Rattachée depuis 1508 aux Hospices, cette vigne fait partie de la Cuvée des Dames Hospitalières<sup>5</sup>, regroupant les vignes suivantes : Beaune Les Bressandes (1 hectare), Beaune La Mignotte (66 ares), Beaune Les Grèves (33 ares), Beaune Les Teurons (51 ares et 10 centiares).

C'est cette dernière portion de la cuvée qui est offerte au maréchal Pétain, chef de l'État, comme le mentionne le document. Localisée au lieu-dit des Teurons à l'ouest de Beaune (cadastrée section B n° 328)<sup>6</sup>, elle est au cœur du vignoble rouge (cépage de pinot). La cuvée des Dames hospitalières, un des fleurons des vins de Beaune, est offerte au maréchal, comme l'évoque Michel Dovaz dans son encyclopédie pratique du vignoble français, où l'auteur décrit tous les crus classés<sup>7</sup>.

1. Philippe Pétain, message d'août 1940.

2. Voir THIESSE (Anne-Marie), *Écrire la France*, Paris, PUF, 1991 ; FAURE (Christian), *Le projet culturel de Vichy. Folklore et révolution nationale*, Lyon, PUL, 1989 ; NOIRIEL (Gérard), *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999.

3. MAREY (Kathleen), *Régionalisme et folklore dans la presse dijonnaise, de 1920 à 1925*, mémoire de maîtrise d'histoire, université de Bourgogne, 2001, et LAFERTÉ (Gilles), *Folklore savant et folklore commercial : reconstruire la qualité des vins de Bourgogne. Une sociologie économique de l'image régionale dans l'entre-deux-guerres*, thèse de doctorat de sociologie, EHESS, 2002.

4. Voir ZELDIN (Theodore), *Histoire des passions françaises 1848-1945*. Tome 3, *Goût et corruption*, Paris, Seuil, 1979, p. 450.

5. *Bulletin trimestriel du Centre beaunois d'études historiques*, n° 37, novembre 1990, p. 7. Parfois orthographié les Theurons, mais en fait il s'agit des Teurons.

6. Archives départementales de la Côte-d'Or [ADCO], W 9562.

7. Voir DOVAZ (Michel), *Les grands vins de France*, Paris, Julliard, 1979, p. 53-54.

Ce vignoble de prestige est un cadeau de choix à celui que les notables et les fonctionnaires honorent. Pour le premier d'entre eux, celui qu'ils servent avec ferveur et dévotion, il fallait un des meilleurs Clos de la ville. Le plan du cadastre de la ville de Beaune et les cartes du vignoble permettent de situer au mieux ce Clos au sein des vignes de renommée de la sous-préfecture. Les Hospices assurent toujours l'entretien et la récolte des vignes sous l'autorité du préfet régional, Charles Donati. Amputé de ce Clos, le domaine des Hospices retrouve très vite une compensation ; les Hospices achètent aussitôt une portion située « Aux Grèves d'une contenance de 94 ares 20<sup>l</sup> ».

Si un tel Clos symbolise « l'idéal d'une France provinciale et rurale qui ne s'effacera jamais du "projet culturel de Vichy"<sup>2</sup> », la demande d'autorisation faite par la préfecture pour les opérations immobilières qui est annexée à l'acte notarial<sup>3</sup> révèle d'autres ressorts du gouvernement de Vichy, l'antisémitisme d'État et l'identité nationale promue par l'État français<sup>4</sup>.

### « Contrôle d'origines »

Avec ces mots « N'appartient pas à la race juive, n'a pas d'ascendance juive », on mesure tout l'enjeu du contrôle et de l'exclusion orchestrée depuis l'arrivée de Pétain au pouvoir : « Dans une problématique classique de la décadence, ces tares trouvent leur source dans un complot qu'ont ourdi le juif, l'étranger, le communiste et le franc-maçon ; aussi toute régénération du pays passe-t-elle par l'exclusion de ces figures de l'anti-France<sup>5</sup>. » Une telle conception se concrétise, entre autres, avec le statut des juifs d'octobre 1940<sup>6</sup>. Ce statut, qui est l'œuvre du nouveau régime politique né de la défaite, est réaffirmé par les « lois » de juin 1941 et accessoirement de juin 1942.

Tal Bruttman souligne à juste titre les enjeux et la gestation de ce statut : le gouvernement de Vichy emprunte à toute la pensée diffusée dès les années trente par l'extrême-droite, quand Louis Darquier de Pellepoix ou Lucien Rebatet s'employaient à demander un « statut des juifs ». L'épuration est alors au cœur du projet de Vichy et l'antisémitisme fait partie non seulement d'une culture politique partagée, mais d'une pratique : « les juifs doivent disparaître de la face publique de la France », comme l'écrit Tal Bruttman.

1. *Journal de Beaune*, 30 mai 1942.

2. BARUCH (Marc-Olivier), *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*. Paris, Fayard, 1997, p. 238.

3. Encore conservé à l'étude dijonnaise de M<sup>e</sup> NOURISSAT. Un double peut être consulté aux hypothèques. Je remercie vivement M. Edouard Bouyé, directeur des archives départementales de Côte-d'Or, et son personnel qui m'ont aidé à retrouver ce document. ADCO 35 Q REP 417/499, Transcription aux hypothèques de l'acte.

4. Voir, entre autres, MARRUS (Michael R.) et PAXTON (Robert O.), *Vichy et les juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 1981 ; WEISBERG (Richard), *Vichy, la justice et les juifs*, Amsterdam, éditions des archives contemporaines, 1998.

5. PESCHANSKI (Denis), « Exclusion, persécution, répression », dans BÉDARIDA (François) et AZÉMA (Jean-Pierre) (dir.), *Le Régime de Vichy et les Français*, Fayard, 1992, p. 210.

6. *Ibid.* ; et PESCHANSKI (Denis), « Les Statuts des juifs en France 1940-1941 », *Le Monde juif*, n° 141, mars 1991, p. 9-20 ; BRUTTMANN (Tal), *Au bureau des affaires juives, l'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Paris, La Découverte, 2006.

L'abrogation en août 1940 du décret-loi Marchandeaup, qui interdisait les propos antisémites, concrétise cette volonté de lutter contre le « péril juif » : la presse d'extrême-droite se lâche à nouveau. Ainsi au cours des mois de l'été 1940, une série de mesures xénophobes préparent le futur statut<sup>1</sup>, qui est discuté à plusieurs reprises. La préparation du statut est faite avec minutie et le régime ne néglige aucun point<sup>2</sup>.

L'enquête faite sous l'égide de la préfecture, mais surtout cette mention jointe à un acte de donation, est somme toute banale sous Vichy. La lecture des actes notariaux au cours de la période est riche d'enseignement, soulignant comment l'idéal de purification et de régénération marque profondément les esprits et les pratiques. Le zèle des notaires et des greffiers s'inscrit également dans le cadre de l'organisation corporative de la profession décidée par l'État français<sup>3</sup>. Il faut tout contrôler...

Ainsi, les archives de la période offrent des enquêtes méthodiques et minutieuses révélant également le quotidien du travail au sein des préfectures et sous-préfectures, tant en zone libre qu'en zone occupée. L'exclusion des juifs pour les droits d'achat, de vente ou de donation des biens est au cœur de la « France nouvelle » promue par le régime. Dès octobre 1940, le « projet de loi » sur le « statut des juifs » souligne l'antisémitisme de l'État. La découverte récente, en 2010, d'un original annoté de la main de Philippe Pétain montre que le chef de l'État français a remanié en profondeur la nature du texte initial : alors que le projet proposait d'épargner « les descendants de juifs nés français ou naturalisés avant 1860 », Pétain raye au crayon cette mention. Dorénavant, tous les juifs (étrangers ou français) sont concernés par le statut publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1940<sup>4</sup>. Dès 1948, l'ancien ministre des Affaires étrangères du gouvernement de Vichy, Paul Baudouin, signale que lors d'une discussion longue au conseil des ministres du 1<sup>er</sup> octobre 1940 (de 17 h à 19 h 45), le maréchal « se montre le plus sévère. Il insiste en particulier pour que la justice et l'enseignement ne contiennent aucun juif<sup>5</sup> ». La (re)découverte de ce document, qui corrobore les propos de Baudouin, montre l'implication personnelle du chef de l'État : corrigé et commenté par la plume de Pétain, ce statut permet de mieux saisir les ressorts idéologiques profonds de la Révolution nationale, de la culture politique du régime qui dans une conception maurassienne rejette l'héritage de la Révolution française et de la République. Remanié, le texte souligne également l'implication collective du gouvernement sous la direction de Philippe Pétain alors que la paternité du statut des juifs était auparavant attribuée au seul Raphaël Alibert, garde des Sceaux, présenté à la fois comme militant, juriste, ministre et « intime

1. BRUTTMANN, *op. cit.*, p. 19-20.

2. *Ibid.*, p. 29-45.

3. JOUSSELIN (Pierre) « L'organisation corporative du notariat en France (Loi du 16 juin 1941) », *Droit social*, 1941, p. 152-157.

4. *Journal officiel*, 18 octobre 1940, p. 5324.

5. BAUDOUIN (Paul), *Neuf mois au gouvernement, avril à décembre 1940*, Paris, Éditions La Table Ronde, 1948, p. 366.

de Pétain »<sup>1</sup>. Effectivement, Raphaël Alibert a préparé le statut des juifs avec un souci idéologique poussé à son extrême. Cette ébauche de texte a circulé au sein des ministères et du gouvernement « entre le ministre de la Justice, son directeur de cabinet, Font-Réaulx, et celui de Pétain, Dumoulin de Labarthète », comme le rappelle Marc-Olivier Baruch, qui précise que la découverte de ce document annoté de la main du chef de l'État, montre qu'il fait partie de l'aile la plus radicale et intransigeante, celle « des promoteurs d'un statut des juifs pour des motifs raciaux », alors qu'en face une autre partie de son gouvernement défend l'idée d'un statut qui protège « les bons juifs français », « assimilés »<sup>2</sup>.

Le texte du 3 octobre 1940 est complété, dès le lendemain 4 octobre, par une loi « sur les ressortissants étrangers de race juive », qui permet aux préfets de procéder à des internements dans des camps spéciaux. Le 7 octobre 1940, le gouvernement de Vichy promulgue également l'abrogation du décret Crémieux de 1871, retirant la nationalité française aux juifs d'Algérie. En fait, ces textes sont adoptés le même jour, le 1<sup>er</sup> octobre, formant le « statut » des juifs qui est découpé en trois textes<sup>3</sup>. L'épuration peut commencer et 2 900 personnes sont exclues de la fonction publique<sup>4</sup>.

Puis, le 29 mars 1941, le Commissariat général aux questions juives (CGQJ) est mis en place afin de « reconnaître et éliminer les juifs de toutes les interférences dans les domaines vitaux et dans la vie publique, administrer leurs biens, jusqu'à la date de leur évacuation ». Il s'occupe dans cette optique de l'aryanisation économique, de l'élaboration de la législation anti-juive et de la surveillance de son application.

Le régime de Vichy permet également aux forces de l'ordre (police et gendarmerie) d'aider les autorités allemandes pour mettre en œuvre les premières rafles de juifs étrangers en zone occupée dès le 13 mai 1941. D'autre part, les forces de l'ordre françaises administrent les camps d'internement de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande où sont internés des milliers de juifs étrangers.

Denis Broussolle soulignait que la loi du 3 octobre 1940, qui a délimité son champ d'action à « la France, l'Algérie, les colonies, les pays de protectorat et les territoires sous mandat de la SDN<sup>5</sup> », suivait l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 prévoyant le recensement des juifs de la zone occupée. Tal Bruttman a souligné que cette lecture est erronée : les textes français et allemand sont adoptés « parallèlement ». Vichy ignore tout du texte allemand, qui est rendu public le 1<sup>er</sup> octobre, jour où le conseil des ministres adopte le « statut »<sup>6</sup>.

1. BROUSSOLLE (Denis), « L'élaboration du statut des juifs de 1940 », dans GROS (Dominique) (dir.), « Le droit antisémite de Vichy », *Le Genre Humain*, n° 30-31, mai 1996, p. 123-126.

2. Entretien de Marc-Olivier Baruch au *Figaro*, 3 octobre 2010 [<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/10/03/01016-20101003ARTFIG00265-le-zele-antisemite-du-marechal-petain.php>].

3. Voir BRUTTMANN (Tal), *op. cit.*

4. Voir JOLY (Laurent), *Vichy dans la « Solution finale ». Histoire du commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, Paris, Grasset, 2006, p. 92.

5. BROUSSOLLE, art. cit., p. 115.

6. BRUTTMANN, *op. cit.*



Le garde des Sceaux signale que si « les ordonnances allemandes peuvent être appliquées en fait, elles ne le sont jamais en droit », et d'inciter les préfets à appliquer le statut du régime de Vichy... Le 26 avril 1941, une ordonnance allemande redéfinit le statut des juifs en zone occupée. Dès lors, le gouvernement de Vichy révisé son texte d'octobre 1940 en incluant ce qu'il avait écarté auparavant. Si les logiques sont concomitantes, le régime de Vichy poursuit la construction de son arsenal antisémite en prenant un volet économique en vue de « l'aryanisation » envisagée dès 1940.

Ainsi, huit mois après le premier statut des juifs, un nouveau texte est promulgué, s'appliquant à toute la France : c'est un élément important à prendre en compte pour la période, car souvent l'horizon est marqué par la distinction entre zone occupée et zone dite libre. Les juifs sont érigés en catégorie à part de la population, rompant une fois de plus avec tous les héritages de la Révolution française, puisque depuis le 21 septembre 1791 les juifs étaient des citoyens à part entière.

Quoi qu'il en soit les différentes mesures antisémites s'appliquent et les fonctionnaires doivent mettre en œuvre les réglementations. La banalité et la froideur de l'acte administratif d'enquête pour la donation du Clos du maréchal Pétain en mai 1942 renvoient aux articles des statuts promulgués en juin 1941. Cette mention fait aussi écho aux mesures prises par les autorités allemandes en zone occupée, où se trouve le vignoble beauinois, lorsqu'est publiée l'ordonnance sur le port obligatoire de l'étoile jaune pour les juifs en zone occupée (29 mai 1942), le jour même où la délégation officielle composée de notables sous la direction du préfet, se rend à Vichy, pour remettre le titre de propriété au chef de l'État. La concomitance des événements est alors troublante et prend une nouvelle dimension que révèle le document ici proposé.

Surtout, il invite à comprendre la propagande antisémite qui alimente l'idéologie et la pratique du régime de Vichy<sup>1</sup>. La « purification » liée à la Révolution nationale passe par tous les registres possibles : le régime puise dans le référentiel offert par Maurras, Céline ou Rebatet, mais également dans celui des « sciences » qui offrent une caution universitaire. Dans cette veine, Henri Labroue détient la « chaire d'histoire du judaïsme » à la Sorbonne, ou encore George-Alexis Montandon, médecin, anthropologue et ethnologue, s'emploie à fournir des examens ethno-raciaux dans le cadre d'une vision exaltée du « racialisme » pour le CGQC<sup>2</sup> qui s'emploie alors à délivrer des « certificats de non appartenance à la race juive ». Dès juin 1941, on peut lire, dans le nouveau statut des juifs imposé par le CGQJ, sous la houlette de Xavier Vallat :

- 
1. GROS (Dominique) (dir.), « Le droit antisémite de Vichy », *Le Genre humain*, n° 30-31, 1996 ; KAUFFMANN (Grégoire), LENOIRE (Michaël) et TAGUIEFF (Pierre-André) (dir.), *L'antisémitisme de plume (1940-1944). Études et documents*, Paris, Berg international éditeurs, 1999 ; JOLY (Laurent), *Vichy dans Vichy dans la « Solution finale »*, op. cit.
  2. Il est l'auteur de l'ouvrage *Comment reconnaître un juif?*, Paris, Nouvelles éditions françaises, 1940.

« Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, Le conseil des ministres entendu, Décrétons :

Article 1<sup>er</sup>. – Est regardé comme Juif : 1° Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive. Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive ; 2° Celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartenait le 25 juin 1940, et qui est issu de deux grands-parents de race juive. La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905. Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme Juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent<sup>1</sup>. »

C'est le début du recensement des juifs vivant en France et la logique de contrôle et d'exclusion s'amplifie. Le statut s'applique scrupuleusement : le premier article en « Article 1<sup>er</sup>. – Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif ». C'est dans ce contexte d'exclusion et de poursuite de l'idéologie de la Révolution nationale que l'on fait ce cadeau à celui qui a « fait don de sa personne à la France ». En même temps, on assiste à la spoliation des « biens juifs », à l'arrestation des juifs étrangers, commencée dès octobre 1940, soulignant que la Révolution nationale veut reconstruire la nation en l'épurant de ce qui est considéré par le pouvoir comme l'anti-France (juifs, francs-maçons, communistes, etc.), tout en valorisant l'ordre éternel des champs.

C'est dans cette dynamique qu'il faut comprendre l'existence de ce « certificat » particulier. L'appareil administratif a beau avoir servi la République, il sait s'accommoder des codes de Vichy, de la notion de race, très vite banalisée, comme l'a souligné avec finesse Tal Bruttman<sup>2</sup>. L'administration applique sans rechigner, elle « fonctionne » en mettant en œuvre la législation raciste de Vichy, « alors même que l'État français s'attendait à des difficultés d'application ». C'est là que se mesure le libre-arbitre et la marge de manœuvre de chaque fonctionnaire...

### **La Révolution nationale en marche**

Dans ce cadeau, mais aussi dans la réponse que Philippe Pétain fait à ses généreux donateurs, on mesure combien le retour à la terre, « à l'ouvrage bien fait<sup>3</sup> », aux traditions sont des valeurs intrinsèques au discours de la Révolution nationale, mais aussi à sa mise en œuvre.

La Révolution nationale est autant une philosophie politique, qu'un processus politique de « régénération » du pays. C'est une histoire sociale et culturelle du politique qu'il ne faut pas négliger au regard d'une histoire des idées de Vichy. Ce Clos incarne à lui seul la vision de la patrie, celle du sol, mais aussi celle du travail de la terre, du labour paysan :

1. *Journal officiel*, 14 juin 1941, p. 2475.

2. BRUTTMANN, *op. cit.*

3. Selon les mots de Philippe Pétain lors de son discours du 1<sup>er</sup> mai 1942.

« Monsieur le Préfet régional,

Dans un geste qui m'a profondément touché, vous êtes venu vendredi dernier accomplir l'acte final d'une donation dont je puis dire qu'elle est, parmi toutes les manifestations d'attachement dont j'ai été l'objet, la plus charmante et la plus agréable. Vous avez su flatter une petite passion personnelle, mon amour de la terre, et, si je n'ai pas l'âme d'un Bourguignon, j'en suis très près par mon instinct de viticulteur.

Je suis, grâce à vous, propriétaire d'une vigne sur une des meilleures terres de Bourgogne et je puis donc penser que votre pays m'a adopté. Le don que vous venez de me faire, grâce au concours de la Commission des Hospices de Beaune, me touche infiniment et, si je n'ai pas voulu donner à ce geste plus de notoriété, c'est parce que j'ai désiré que soit conservé le caractère intime que vous avez eu la délibération de lui conférer vous-même.

Vous m'avez évité toute préoccupation matérielle en dirigeant à ma place l'exploitation ; je sais apprécier la valeur de cette attention. Enfin, vous avez eu la pensée de m'ouvrir un large crédit par anticipation. En un mot, vous avez réuni en un seul don toute une gamme de présents qui font que la Bourgogne et les Hospices de Beaune ont droit à une place de prédilection dans mon cœur. Je pense avec plaisir aux premières récoltes à venir et je m'intéresse dès maintenant à ce qui se passe aux Theurons.

Que tous ceux qui se sont associés à ce geste en soient remerciés, vous pour votre initiative, le département pour son précieux cadeau, les Hospices pour leur généreux abandon<sup>1</sup>. »

Tout est là. Le chef de l'État vante le paysan qui est le plus proche de la nature, son instinct et surtout son attachement aux traditions paysannes<sup>2</sup>. Philippe Pétain, né à Cauchy-la-Tour (Pas-de-Calais) le 24 avril 1856, est le fils de paysans aisés. Il aime rappeler ses racines et sa foi en la « vertu du sol ». C'est le mythe du soldat paysan, voire du soldat-laboureur<sup>3</sup>, qui est repris et diffusé par la propagande du régime et loué par des auteurs comme Henri Pourrat ou Albert Dauzat<sup>4</sup>. Henri Pourrat reçoit le prix Goncourt en 1941 pour *Vent de Mars*, ouvrage qui dénonce le progrès industriel et dans lequel, il écrit : « Si tout repart de la terre, ce peut être une vraie renaissance (...) » et « on ne refait un pays qu'en lui refaisant des paysans<sup>5</sup>. » Auteur thuriféraire du régime, Henri Pourrat publie en 1942 *Le Chef français*<sup>6</sup>.

D'autre part, le registre du discours – en particulier avec les mots « agréable, intime et cœur » – s'inscrit également dans le paternalisme et le rapport familial que veut instaurer le régime avec le peuple de France : le chef de l'État nouveau étant le patriarche qui guide et sauve les Français. Il a su faire le « don de sa personne » pour le bien général.

1. Lettre du 6 juin 1942, copie adressée à la Commission des Hospices de Beaune le 3 juillet 1942.

2. Voir BARRAL (Pierre), « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », *Revue française de science politique*, vol. XXIV, n° 5, 1974, p. 911-939.

3. Voir de PUYMÈGE (Gérard), *Chauvin, le soldat-laboureur. Contribution à l'étude des nationalismes*, Bibliothèque des histoires NRF, Paris, Gallimard, 1993.

4. Voir POURRAT (Henri), *L'homme à la bêche*, Paris, Flammarion, 1940 ; DAUZAT (Albert), *Le village et le paysan de France*, Paris, Gallimard, 1941.

5. *Vent de Mars*, p. 157. Consécration d'une œuvre qui fait écho aux enjeux agrariens du régime « que le Vent de Mars, si chargé d'espérance, nous persuade que toute renaissance part de la terre et nous apporte la certitude que le Français, groupés autour du Maréchal, ont tous la force de répondre aux appels du chef et de l'Avenir » : FURNEL (L.), *Vent de Mars, L'Union française*, 2 novembre 1941, p. 4.

6. POURRAT (Henri), *Le Chef français*, Paris, Robert Laffont, 1942.

Le maréchal, flattant ses donateurs, décline à nouveau les valeurs de la Révolution nationale fondée sur le labeur, l'agrarisme et le régionalisme. Il reprend une thématique qui lui est chère ; dès l'automne 1941, lors de la deuxième session de la commission de la constitution, il avait rappelé à propos de la nouvelle structure de l'État :

« Se dégageront les hiérarchies, les responsabilités, les compétences. Il ne suffira donc plus, je l'ai dit, de compter les voix : il faudra peser leur valeur. [...] Ce que je désire, c'est assurer une représentation réelle des forces vives du pays. [...]. »

Les Assemblées nationales, régionales, départementales ou municipales ne représenteront plus une poussière inorganique d'individus, mais la nation elle-même avec ses cadres traditionnels. Elles seront la représentation aussi exacte que possible des forces spirituelles, morales et économiques du pays.

Je voudrais qu'on y trouvât l'écho et le reflet du cabinet du penseur, du bureau de l'écrivain, de l'établi de l'artisan, de l'atelier de l'artiste, de la boutique du commerçant, de l'usine de l'ouvrier, du champ surtout, où le patient cultivateur sème le blé, taille la vigne, récolte les moissons<sup>1</sup>. »

Ainsi le département de Côte-d'Or, et plus précisément la ville de Beaune, capitale du vignoble de renommée, instaurent un lien particulier avec le régime de Vichy, avec le maréchal Pétain. Cette portion de terroir local est dorénavant un patrimoine à caractère national, tout en étant la propriété privée du chef de l'État.

Enfin, la formule employée, « votre pays m'a adopté », invite à penser les ressorts du culte maréchaliste, le souci de quête de légitimité permanente, pour celui qui a fait « don de sa personne » et qui, par idéologie – son aversion pour le régime républicain<sup>2</sup> –, a aboli le principe électif.

Le registre est le même qu'emploie le maréchal lorsqu'il remercie les négociants en vin de Beaune pour leur envoi de soixante-six caisses de grands crus. On peut d'ailleurs mentionner une lettre type de remerciements :

« J'ai déjà eu l'occasion de témoigner ma reconnaissance à la Bourgogne et vous venez de me donner une raison de l'exprimer à nouveau. Dans un geste des plus touchants, le syndicat des négociants en vins fins de Bourgogne m'a adressé ce qui fait le renom mondial de votre pays : les clos les plus illustres, les années les meilleures, y figurent côte à côte. Vous m'avez offert, par une attention qui me touche tout particulièrement, des vins qui ont mon âge ! [...] ! Vous avez réuni en un seul envoi, toute une gamme de vins qui font de moi, pour plusieurs années, le propriétaire le plus envié des prestigieuses bouteilles de Bourgogne. Que tous les membres de votre syndicat veuillent bien trouver ici mes remerciements émus. À travers le don qui m'a été fait, je sais bien que ce n'est pas l'homme qu'ils veulent honorer, mais le Français qui leur a fait don de sa personne<sup>3</sup>. »

Et le bulletin syndical précise : « Le Maréchal a adressé à notre syndicat pour toutes les Maisons ayant participé à l'envoi, sa photographie dédicacée<sup>4</sup>. »

1. Message du 14 octobre 1941.

2. En témoignage, entre autres, le Procès de Riom (février-avril 1942), voulu par le chef de l'État qui déclarait : « J'ai décidé d'user des pouvoirs que me donne l'acte unique constitutionnel pour juger les responsables de notre désastre. »

3. *Bulletin syndical des négociants*, n° 42 du 2 septembre 1942. Archives du syndicat des négociants de Beaune.

4. *Ibid.*

Il peut le faire, car il incarne à lui seul la nouvelle France régénérée, purifiée : personne n'est plus « français que lui » comme l'évoque l'affiche apposée sur les murs des villes et villages de France... Si le vin et le vignoble ont pu être utilisés pour la propagande du régime et pour souligner l'hommage des notables locaux au « sauveur du pays », prolongeant de fait dans une chronologie quelque peu décalée la Révolution nationale, il n'en demeure pas moins que la donation se fait selon les règles d'un droit positiviste qui n'oublie jamais l'antisémitisme d'État.

**Jean VIGREUX**  
 Université de Bourgogne  
 jean.vigreux@wanadoo.fr

## Document

PREFECTURE DE LA COTE D'OR  
 1ère DIVISION  
 1er Bureau

OPERATIONS IMMOBILIERES  
 Demande d'Autorisation

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

**CESSIONS IMMOBILIERES**

Date d'arrivée : 10 Juin 1942

N° d'enregistrement : 9372

DONATEUR : Le Département de la Côte d'Or

Monsieur le Maréchal Philippe PETAINE

TAIRE : Chef de l'Etat Français

Né à Cauchy-à-la-Tour (Pas de Calais) le 24 avril 1856  
 de nationalité française demeurant à Vichy (Allier)  
 Situation de famille : marié  
 (régime matrimonial)  
 N'appartient pas à la race juive,  
 n'a pas d'ascendance juive.

de parenté entre les parties : Néant

de l'opération : Donation

Objet des  
 des données ; Parcelles de vignes situées sur la commune de Beaune  
 lieudit "Les Teurons" et communément appelées "Les  
 Cras", de soixante ares environ.  
 Cadastéré section B n° 330 et 339 et 340

**Retranscription :**

PREFECTURE DE LA COTE D'OR  
Ière DIVISION  
Ier Bureau

OPERATIONS IMMOBILIERES  
Demande d'Autorisation  
Préfecture de la Côte-d'O  
Cessions immobilières  
Date d'arrivée : 10 juin 1942  
Numéro d'enregistrement : 9372

Donateur : le département de la Côte-d'Or

Donataire : Monsieur le Maréchal Philippe Pétain

Chef de l'État Français

Né à Cauchy-la-Tour (Pas-de-Calais le 24 avril 1856)

de nationalité française demeurant à Vichy (Allier)

situation de famille : marié

(régime matrimonial)

N'appartient pas à la race juive,

N'a pas d'ascendance juive.

Lien de parenté entre les parties : Néant

Nature de l'opération : Donation

Parcelles de vignes situées sur la commune de  
Beaune au lieudit "Les Teurons" et communément  
appelées "Les Cras" de soixante ares environ.

Cadastrée section B n° 338 et 339 ~~et 340 p~~

Prix de l'opération : CENT TRENTE MILLE FRANCS

Lieu d'enregistrement : Dijon

(...) de l'opération et destination éventuelle des immeubles

Exploitation de la vigne et récolte

A Vichy, le 26 mai 1942







# Sommaire...

DUPARFAIT, Marion, *Les architectures peintes du manuscrit 21 de la bibliothèque municipale de Beaune (XV<sup>e</sup> siècle)*.

HURION, Maxime, *Les luttes contre les brigues et monopoles ou le parlement contre la chambre de ville de Dijon (1595-1622)*.

BEAUVALOT, Yves, *La difficile genèse du monument funéraire de François-Claude Jehannin, œuvre de Jean-Baptiste et d'Edme Bouchardon (1719-1720)*.

Wenzel, Éric, *L'ancien presbytère de Marcilly-Ogny, exemple de l'embellissement des maisons curiales à la fin de l'Ancien Régime (1771-1785)*.

## Documents

GARNOT, Benoît, *Les possédées d'Auxonne*.

VIGREUX, Jean, « *Pétain n'était pas juif !...* ».

## Comptes rendus

*Rewriting Saints and Ancestors. Memory and forgetting in France, 500-1200* (Noëlle Deflou-Leca).

*Restaurer et bâtir : Viollet-le-Duc en Bourgogne* (Alain Rauwel).

*La noblesse aux états de Bourgogne et la monarchie d'Henri IV à Louis XIV* (Dominique Le Page).

## Résumés-Abstracts

Illustration de couverture : L'ancien presbytère de Marcilly-Ogny, état actuel (© Éric Wenzel).



ISBN 978-2-36441-167-8  
ISSN 0003-3901  
Code SODIS F 399634  
Revue trimestrielle  
15 €

